

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1169**18 novembre 2004****SOMMAIRE**

Accotrust S.A., Junglinster	56087	Macquarie Infrastructure Luxembourg S.A., Luxembourg	56067
Actelion Finance S.C.A., Luxembourg	56111	Mäin Transpersonale Käer, Lëtzebuerger Gesellschaft fir Transpersonal Psychologie, A.s.b.l., Luxembourg	56104
AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg	56108	Mediagenf, S.à r.l., Luxembourg	56090
Albrecht Holding S.A., Luxembourg	56111	Milan E-Ventures S.A., Luxembourg	56072
Annabelle Holding S.A., Strassen	56110	Montalvet S.A., Luxembourg	56066
Bartolux S.A., Luxembourg	56106	Montalvet S.A., Luxembourg	56071
Brig, S.à r.l., Luxembourg	56094	Montalvet S.A., Luxembourg	56077
Chora Holding S.A., Luxembourg	56071	Nelfi S.A., Luxembourg	56068
Cristal Consult S.A., Luxembourg	56070	New Skies Investments, Luxembourg	56080
Forres Management S.A., Luxembourg	56106	NR Participation Holding S.A., Luxembourg	56077
Fun International Holding S.A., Luxembourg	56107	Omnisecurity S.A., Pontpierre	56073
Gandalf Holding S.A., Luxembourg	56112	Omnisecurity S.A., Pontpierre	56076
Gymnastikclub Fit a Flott Réiden, Redange/Attert	56085	Omnisecurity S.A., Pontpierre	56076
H & A Lux ProNobis Sicav, Luxembourg	56107	Pekan Holding S.A., Luxembourg	56109
I.G.C. S.A., International Group Company S.A., Luxembourg	56112	Prosperinvest Holding S.A., Luxembourg	56111
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	56112	QNB International Holdings Limited, S.à r.l., Luxembourg	56099
ING (L) Invest, Sicav, Luxembourg	56109	Rabobank Holland Fund, Sicav, Luxembourg	56065
ING (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg	56108	Rentainer S.A., Luxembourg	56110
ING (L) Renta Cash, Sicav, Luxembourg	56109	Rhodus S.A., Luxembourg	56071
Intfideco S.A., Luxembourg	56107	Strong S.A., Luxembourg	56107
KBC Bonds, Sicav, Luxembourg	56106	Vonadu, S.à r.l., Luxembourg	56080
Kobarid Holding S.A., Luxembourg	56110	Westwood S.A., Luxembourg	56087
Lunard Participations S.A., Luxembourg	56108		

RABOBANK HOLLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.747.

Le bilan au 31 mai 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03061, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(075681.3/3085/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.587.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MONTALVET, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société» ou «MONTALVET»), constituée suivant acte reçu du notaire Maître George d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 547 en date du 19 juillet 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 79.587. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 6 septembre 2004 par acte reçu du notaire instrumentant, acte non encore publié.

La séance a été ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

(i) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par les articles 278 et 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et des articles 719 et suivants du Code des sociétés belge (le «Code»), du projet de fusion par absorption de RHONINVEST, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 131 Avenue Frans Courtens, 1030 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0478405483 («RHONINVEST»), par MONTALVET, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 914, le 14 septembre 2004 et par mention aux Annexes du Moniteur belge le 15 septembre 2004.

2 Décision de fusionner les sociétés RHONINVEST et MONTALVET par voie d'absorption de RHONINVEST par MONTALVET, étant entendu que (i) toutes les actions de RHONINVEST seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de RHONINVEST, rien excepté, ni réservé, à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de RHONINVEST, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion.

3 Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de RHONINVEST.

4 Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires de Rhoninvest.

5 Délégation de pouvoirs.

6 Divers.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée.

(iv) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.

(v) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ont été déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par les articles 278 et 267 de la Loi et les articles 719 et suivants du Code, à savoir:

* Le projet de fusion acté en date du 6 septembre 2004, par le notaire instrumentant, déposé (i) sous la forme authentique au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg en date du 10 septembre 2004 et (ii), sous seing privé, au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles en date du 7 septembre 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations luxembourgeois numéro 914, du 14 septembre 2004, et, par mention, aux Annexes du Moniteur belge du 15 septembre 2004 sous le numéro 04131088;

* Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année de la Société ainsi que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003, premier et unique exercice social de Rhoninvest, et le rapport de gestion y relatif;

* Les états comptables datant de moins de trois mois des deux sociétés qui fusionnent dont le notaire instrumentant certifie l'existence.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, après en avoir pris connaissance, le projet de fusion par absorption de RHONINVEST, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 131 avenue Frans Courtens, 1030 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0478405483, acté le 6 septembre 2004

par le notaire soussigné, tel que déposé simultanément au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg en date du 10 septembre 2004 et au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles en date du 7 septembre 2004, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations luxembourgeois numéro 914, du 14 septembre 2004, et par mention aux Annexes du Moniteur belge du 15 septembre 2004 sous le numéro 04131088.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la fusion des sociétés RHONINVEST et MONTALVET par voie d'absorption de RHONINVEST par MONTALVET, étant entendu que toutes les actions de RHONINVEST sont annulées, que tous les actifs et passifs de RHONINVEST, rien excepté, ni réservé sont transférés à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion et que la dissolution de RHONINVEST ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée a décidé que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la présente assemblée générale extraordinaire, à savoir le 25 octobre 2004, compte tenu de l'approbation de la fusion par absorption de Rhoninvest par MONTALVET par l'assemblée générale des actionnaires de RHONINVEST.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes de RHONINVEST pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année 2004 et pour la mission par rapport à la fusion jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée a pris acte que la fusion est définitivement réalisée ce 25 octobre 2004 alors que la décision concordante approuvant la fusion a été prise par les actionnaires de RHONINVEST lors d'une assemblée générale tenue à Bruxelles en date du 22 octobre 2004 et que RHONINVEST cesse dès lors d'exister à la clôture de la présente assemblée générale, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration de MONTALVET, en fonction au moment de la fusion, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption. En outre, l'assemblée décide, pour autant que de besoin, de conférer à Monsieur Freddy De Greef, demeurant à B-1950 Kraainem, Laurier Kersenlaan, 6 (Belgique), avec faculté de substitution, le pouvoir de faire acter la constatation de la réalisation de la fusion devant notaire belge.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.30 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, L. Schummer, G. Surply, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 43, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

G. Lecuit.

(091384.3/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2004.

MACQUARIE INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.498.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MACQUARIE INFRASTRUCTURE LUXEMBOURG S.A. tenue en date du 13 septembre 2004, il a été décidé de:

- fixer le nombre des administrateurs à quatre, avec effet immédiat

- nommer un administrateur supplémentaire, Monsieur Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 30 juin 2008, et qui se tiendra en 2008, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU02990. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075637.3/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

NELFI, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 51.750.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre, à 14.45 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NELFI, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société» ou «NELFI»), constituée suivant acte reçu du notaire Maître George d'Huart, notaire de résidence à Pé-tange, en date du 17 juillet 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 503 du 3 octobre 1995, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 51.750. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 22 mai 2003 par acte reçu de Maître George d'Huart, pré-cité, et publié au Mémorial C numéro 729 du 10 juillet 2003.

La séance a été ouverte à 14.45 heures, sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

(i) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Constat de la prise d'effet de (i) la dissolution de Héliantis, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 712 914 (ci-après «Héliantis») dans Omnium Lyonnais d'Etudes, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 41, avenue Montaigne 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 574 929, (ci-après «Omnium Lyonnais d'Etudes»), (ii) la dissolution de Gasa Développement, une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, ayant son siège social à 11, rue François 1^{er}, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 425104643 (ci-après «Gasa Développement») dans Omnium Lyonnais d'Etudes et (iii) la fusion par absorption de Rhoninvest, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 131 Avenue Frans Courtens, 1030 Bruxelles (Bel-gique), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0478405483 («Rhoninvest») par MONTALVET.

2 Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 con-cernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet de fusion par absorption de NELFI par MON-TALVET, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24-28 rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.587 («MONTALVET»), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 950, en date du 24 septembre 2004.

3 Décision de fusionner les sociétés NELFI et MONTALVET par absorption de NELFI par MONTALVET sous la con-dition de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, une société anonyme de droit français ayant son siège social au 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, et enregistrée auprès du Registre du Com-merce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 685 454 (ci-après «Groupe Arnault»), étant entendu que (i) toutes les actions de NELFI seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de NELFI, rien excepté, ni réservé, à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de NELFI, laquelle dissolu-tion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion, (iii) l'apport-fusion de NELFI sera rémunéré par cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-cinq (129.545) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de MONTALVET, sous réserve de leur date de jouissance, lesdites actions étant émises à la suite d'une augmentation de capital de MONTALVET à concurrence de soixante-quatre millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 64.772.500,-) pour être attribuées aux actionnaires de NELFI autres que MONTALVET, dans la proportion de une (1) action MONTALVET contre zéro virgule six sept neuf trois (0,6793) action NELFI et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société MONTALVET.

4 Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de NELFI et à l'expert mandaté d'établir un rapport sur le projet de fusion.

5 Stipulation que la fusion sera définitivement réalisée suite (i) à la décision concordante par les actionnaires de MON-TALVET et (ii) à la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault.

6 Délégation de pouvoirs.

7 Divers.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente as-ssemblée.

(iv) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.

(v) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ont été déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, à savoir:

* Le projet de fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg le 21 septembre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 950 du 24 septembre 2004;

* Les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent;

* Les rapports des deux experts indépendants;

* Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année des deux sociétés qui fusionnent;

* Les états comptables datant de moins de trois mois des deux sociétés qui fusionnent;

dont le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité.

(vii) L'assemblée a pris connaissance des rapports de fusion établis par les conseils d'administration des sociétés MONTALVET et NELFI, ainsi que des conclusions du rapport établi en date du 17 septembre 2004 par ABAX AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, signé par Monsieur Romain Bontemps et Monsieur Tom Pfeiffer, réviseurs d'entreprises, à l'intention des actionnaires de MONTALVET, dont les conclusions se lisent comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du ratio d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du ratio d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

La méthode retenue pour la détermination du ratio d'échange conduit au ratio d'échange de 1 action de la société MONTALVET S.A. pour 0,6793 action NELFI S.A. avec un écart de fusion à déterminer à la date de réalisation définitive de la fusion.»

et des conclusions du rapport établi en date du 17 septembre 2004 par ABACAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, signé par monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, à l'intention des actionnaires de NELFI, dont les conclusions se lisent comme suit:

«Conclusion

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion. La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données.

La méthode retenue conduit au rapport d'échange de 1 action de la société MONTALVET, Société Anonyme, pour 0,6793 action de NELFI S.A. avec un écart de fusion à déterminer à la date de réalisation définitive de la fusion.»

chacun de ces experts ayant été désigné en vertu de l'article 266 de la Loi.

Lesquels rapports, ensemble avec les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent, ont été annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Constat

L'assemblée a pris acte (i) de la prise d'effet, en date du 13 octobre 2004, de la dissolution de Héliantis dans Omnium Lyonnais d'Etudes, (ii) de la prise d'effet, en date du 13 octobre 2004, de la dissolution de Gasa Développement dans Omnium Lyonnais d'Etudes et (iii) de la prise d'effet, en date du 25 octobre 2004, de la fusion par absorption de Rhoinvest par MONTALVET.

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, après en avoir pris connaissance, le projet de fusion par absorption de la Société par MONTALVET, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 950, en date du 24 septembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la fusion des sociétés NELFI et MONTALVET par voie d'absorption de NELFI par MONTALVET sous la condition de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, étant entendu que toutes les actions de NELFI seront annulées, que tous les actifs et passifs de NELFI, rien excepté, ni réservé seront transférés à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion et que la dissolution de NELFI ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée a décidé que la fusion sera effective d'un point de vue comptable le 22 décembre 2004 compte tenu (i) de l'approbation de la fusion absorption de NELFI par MONTALVET par l'assemblée générale des actionnaires de MONTALVET et (ii) de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, prévue pour le 22 décembre 2004.

L'assemblée a décidé d'accepter que l'apport-fusion de NELFI sera rémunéré par cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-cinq (129.545) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement li-

bérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de MONTALVET, sous réserve de leur date de jouissance, qui ne pourra être antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault prévue pour le 22 décembre 2004, lesdites actions étant émises, sous condition d'approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires de MONTALVET et de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, suite à une augmentation de capital de MONTALVET à décider par l'assemblée générale de cette société en date du 25 octobre 2004, à concurrence d'un montant de soixante-quatre millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 64.772.500,-), pour être attribuées aux actionnaires de NELFI autres que MONTALVET dans la proportion de une (1) action MONTALVET contre zéro virgule six sept neuf trois (0,6793) action NELFI.

L'assemblée prend acte que ces nouvelles actions seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société MONTALVET.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de NELFI pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année 2004 et pour leur mission par rapport à la fusion et de donner décharge à l'expert mandaté par la Société d'établir un rapport sur le projet de fusion, en conformité avec l'article 266, pour sa mission, jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée a pris acte que la fusion sera définitivement réalisée en date du 22 décembre 2004 suite (i) à une décision concordante approuvant la fusion à prendre par les actionnaires de MONTALVET lors d'une assemblée générale à tenir en date du 25 octobre 2004 et (ii) à la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault.

NELFI cessera dès lors d'exister, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration de NELFI, en fonction au moment de la fusion, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration de MONTALVET, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.00 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, L. Schummer, G. Surply, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 43, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

G. Lecuit.

(089900.2/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

CRISTAL CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 75.927.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 28 juillet 2004

Résolution unique

Le siège social de la société est transféré du 5, rue de la Reine L-2418 Luxembourg, au 6, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, réf. LSO-AU03007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075705.3/4181/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.587.

RHODIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.767.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de la société anonyme MONTALVET, ayant son siège social à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 79.587, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 19 juillet 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 septembre 2004 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, prénommé, non encore publié (ci-après MONTALVET),

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil d'administration prise en date du 16 septembre 2004 dont une copie restera ci-annexée pour être enregistrée avec les présentes.

Laquelle qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La fusion simplifiée MONTALVET-RHODIS, telle que décrite dans un projet de fusion en date du 17 septembre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 950 en date du 24 septembre 2004 n'est pas sujette à approbation par l'assemblée générale de MONTALVET alors qu'aucune demande n'a été formulée par des actionnaires représentant au moins 5% des actions du capital de MONTALVET en conformité avec l'article 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La dissolution de GASA DEVELOPPEMENT, une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, ayant son siège social à 11, rue François 1^{er}, F-75008 Paris (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 425104643 dans OMNIUM LYONNAIS D'ETUDES, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 41, avenue Montaigne 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 574 929 a pris effet en date du 13 octobre 2004.

Toutes les conditions à la fusion simplifiée des sociétés MONTALVET et RHODIS par voie d'absorption de RHODIS par MONTALVET sont dès lors définitivement réalisées au 25 octobre 2004 et la fusion simplifiée MONTALVET-RHODIS est dès lors pleinement effective en date et heure du présent constat.

RHODIS se trouve dès lors dissoute de plein droit, toutes ses actions sont annulées et MONTALVET est désormais propriétaire des actifs de RHODIS apportés dans le cadre de la fusion-absorption.

Le passif de RHODIS étant entièrement pris en charge par MONTALVET, la dissolution de RHODIS, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A l'issue de cette opération de fusion absorption, le capital social de MONTALVET reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg le jour même qu'entête des présentes.

Et après lecture par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

G. Lecuit.

(089920.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

CHORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 64.949.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

CHORA HOLDING S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries Bonani

Administrateur / Administrateur

(075749.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

MILAN E-VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 78.478.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILAN E-VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, R. C. Luxembourg section B numéro 78.478, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 23 octobre 2000, publié le 26 avril 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés n° 305, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du ministère de Maître Joseph Elvinger, notaire instrumentant, en date du 12 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 649 du 26 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, licencié et maître en administration et gestion, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Lambert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que sur les 81.066 (quatre-vingt-un mille soixante-six) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, 60.348 (soixante mille trois cent quarante-huit) actions, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital de EUR 62.590 pour le ramener de son montant actuel de EUR 810.660 à EUR 748.070 par remboursement à un actionnaire de 6.259 actions d'une valeur nominale de EUR 10 et annulation de celles-ci;
2. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec la décision précédente;
3. Autorisation au Conseil d'administration de procéder, après la période légale, au remboursement effectif des 6.259 actions appartenant à l'actionnaire nommé dans les convocations, annulées en exécution de la décision de réduction;
4. Réalisation du remboursement à l'actionnaire mentionné dans les convocations par réduction des financements actionnaires d'un montant de EUR 72.890;
5. Autorisation au Conseil d'administration d'effectuer ces opérations de remboursement exclusivement par transfert à l'actionnaire nommé dans les convocations de 131 actions de la participation détenue par la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Tous les actionnaires, ayant expressément et librement accepté que l'opération de réduction ne les concerne pas tous de manière identique, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 62.590,- (soixante-deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 810.660,- (huit cent dix mille six cent soixante euros) à EUR 748.070,- (sept cent quarante-huit mille soixante-dix euros), par remboursement à un actionnaire de 6.259 (six mille deux cent cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) et annulation de celles-ci.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société est fixé à EUR 748.070,- (sept cent quarante-huit mille soixante-dix euros), représenté par 74.807 (soixante-quatorze mille huit cent sept) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de procéder, une fois la période légale évoquée ci-avant écoulée, au remboursement effectif des 6.259 (six mille deux cent cinquante-neuf) actions appartenant à l'actionnaire nommé dans les convocations et annulées en exécution de la décision de réduction prise ci-avant;

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la réalisation du remboursement à l'actionnaire mentionné dans les convocations s'effectuera en réduisant les financements actionnaires à concurrence d'un montant de EUR 72.890,- (soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-dix euros).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à effectuer ces opérations de remboursement en nature, et ce exclusivement par le transfert de 131 (cent trente et une) actions de la participation détenue par la société à l'actionnaire nommé dans les convocations.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables et à la signature des divers actes qu'impose la bonne fin des opérations autorisées par les présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, I. Lambert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, vol. 145S, fol. 51, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2004.

J. Elvinger.

(091651.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2004.

OMNISECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.012.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

1) La société anonyme SOCOM PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce, constituée suivant acte reçu par Maître Hyacinthe Glaesener, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1971, publié au Mémorial C numéro 174 du 26 novembre 1971,

ici représenté par ses administrateurs

- Monsieur Gustave Welter, ingénieur industriel, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu,

- Monsieur François Lingen, industriel, demeurant à L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri, ici représenté par Monsieur Gustave Welter, préqualifié,

en vertu d'une procuration datée du 27 octobre 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants agissant en leurs dites qualités et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Robert Olinger, employé privé, demeurant à L-5943 Itzig, 4, rue J.P. Lanter,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de OMNISECURITY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Pontpierre.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la vente, l'installation, la gestion, la maintenance et l'assemblage d'ensembles d'automatisation, de transmission de données, d'équipements de sécurité, de contrôle d'accès et de matériel et d'équipements techniques du bâtiment et de l'industrie en général, ainsi que toutes opérations mobilières et financières susceptibles de le favoriser.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux Euros (EUR 32,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué qui possède dans tous les cas un droit de cosignature obligatoire soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué. Lorsque la signature conjointe n'est pas possible en raison de l'absence de l'un des administrateurs, l'administrateur délégué exerce le pouvoir de signature individuellement.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal. L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- SOCOM PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, neuf cents actions.	900
2.- Monsieur Robert Olinger, préqualifié, cent actions.	100
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont toutes été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marcel Colbach, ingénieur diplômé, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix,
- b) Monsieur Robert Olinger, employé privé, demeurant à L-5943, Itzig, 4, rue J.P. Lanter,
- c) Monsieur Gustave Welter, ingénieur industriel, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu,
- d) Monsieur Henri Grethen, conseiller économique, demeurant à L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La SRE SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., 36, route de Longwy à L-8080 Bertrange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937,

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme un administrateur-délégué de la société, savoir Monsieur Marcel Colbach, préqualifié, lequel pourra engager en toutes circonstances la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Clervaux et à Foetz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Welter, R. Olinger, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 novembre 2004, vol. 354, fol. 7, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 novembre 2004.

M. Weinandy.

(092893.3/000/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

OMNISECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 104.012.

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme OMNISECURITY S.A. avec siège social à L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2004, en voie de publication.

L'assemblée choisit comme président Monsieur Robert Olinger, employé privé, demeurant à L-5943 Itzig, 4, rue J.P. Lanter.

L'assemblée choisit comme secrétaire Monsieur Marcel Colbach, ingénieur diplômé, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix.

L'assemblée choisit comme scrutateur Gustave Welter, ingénieur industriel, demeurant à L-3383 Noertzange, 60, Cité Beaulieu.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée et enregistrée avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que mille actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Modification de l'article 10 des statuts.
- 2) Révocation de Monsieur Marcel Colbach comme administrateur-délégué.
- 3) Nomination d'un directeur technique pour une durée de six ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les pouvoirs de signatures sont modifiés et l'article 10 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un des administrateurs ensemble avec celle du directeur technique.»

Deuxième résolution

Monsieur Marcel Colbach, ingénieur diplômé, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix, est révoqué avec effet immédiat comme administrateur délégué et décharge lui est accordée.

Troisième et dernier résolution

Monsieur Harald Habscheid, employé privé, né à Bitburg, le 20 août 1963, demeurant à D-54675 Mettendorf, Asterdabacherweg No 3, est nommé comme directeur technique pour une durée de six ans, pouvant engager la société avec la signature conjointe d'un des administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Olinger, M. Colbach, G. Welter, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 16 novembre 2004, vol. 354, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 16 novembre 2004.

M. Weinandy.

(092899.3/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

OMNISECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 104.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 16 novembre 2004.

M. Weinandy.

(092902.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2004.

NR PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.241.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 avril 1999

Les démissions en tant qu'Administrateurs de M. Emile Vogt, M. Marc Weinand et M. René Schlim sont acceptées. Les nominations de:

- FINIM LIMITED, avec siège social à Jersey;

- Mlle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg;

- Mme Françoise Stamet, maître en Droit, demeurant à Bertrange,

en leur remplacement sont acceptées. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

La démission de la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes en son remplacement est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Le siège social de la société est transféré du 40, boulevard Joseph II, Luxembourg, au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Certifié sincère et conforme

Pour NR PARTICIPATION HOLDING S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075171.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

MONTALVET, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 79.587.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq octobre, à 15.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MONTALVET, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société» ou «MONTALVET»), constituée suivant acte reçu du notaire Maître George d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 547 en date du 19 juillet 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 79.587. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 6 septembre 2004 par acte reçu du notaire instrumentant, acte non encore publié.

La séance a été ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Grégory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg.

(i) Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1 Constat de la prise d'effet de (i) la dissolution de Héliantis, société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 712 914 (ci-après «Héliantis») dans Omnium Lyonnais d'Etudes, une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social au 41, avenue Montaigne 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 574 929, (ci-après «Omnium Lyonnais d'Etudes»), (ii) la dissolution de Gasa Développement, une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, ayant son siège social au 11, rue François 1^{er}, F-75008 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 425104643 (ci-après «Gasa Développement») dans Omnium Lyonnais d'Etudes et (iii) la fusion par absorption de Rhoninvest, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 131 avenue Frans Courtens, 1030 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0478405483 («Rhoninvest») par MONTALVET.

2 Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet de fusion par absorption de NELFI, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue CM. Spoo, L-2546 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.750 («NELFI»), par MONTALVET, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 950, le 24 septembre 2004.

3 Décision de fusionner les sociétés NELFI et MONTALVET par voie d'absorption de NELFI par MONTALVET sous la condition de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, une société

anonyme de droit français ayant son siège social au 41, avenue Montaigne, 75008 Paris, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 685 454 (ci-après «Groupe Arnault»), étant entendu que (i) toutes les actions de NELFI seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de NELFI, rien excepté, ni réservé, à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de NELFI, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au jour de la réalisation de la fusion et (iii) l'apport-fusion de NELFI sera rémunéré par cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-cinq (129.545) actions nouvelles ayant une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de MONTALVET, sous réserve de leur date de jouissance, lesdites actions étant émises à la suite d'une augmentation de capital de MONTALVET à concurrence de soixante-quatre millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 64.772.500,-) pour être attribuées aux actionnaires de NELFI autres que MONTALVET, dans la proportion de une (1) action MONTALVET contre zéro virgule six sept neuf trois (0,6793) action NELFI et délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société MONTALVET.

4 Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de NELFI et à l'expert mandaté d'établir un rapport sur le projet de fusion.

5 Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par les actionnaires de NELFI et suite à la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault.

6 Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

7 Délégation de pouvoirs.

8 Divers.

(ii) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

(iii) Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est représentée à la présente assemblée.

(iv) Il a pu dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable ainsi que de tous documents soumis à l'assemblée générale en dû temps.

(v) L'assemblée a dès lors été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

(vi) Ont été déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, à savoir:

* Le projet de fusion déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg le 21 septembre 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 950 du 24 septembre 2004;

* Les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent;

* Les rapports des deux experts indépendants;

* Les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices clôturés au 31 décembre de chaque année des deux sociétés qui fusionnent;

* Les états comptables datant de moins de trois mois des deux sociétés qui fusionnent;

dont le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité.

(vii) L'assemblée a pris connaissance des rapports de fusion établis par les conseils d'administration des sociétés MONTALVET et NELFI, ainsi que des conclusions du rapport établi en date du 17 septembre 2004 par ABAX AUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, signé par Monsieur Romain Bontemps et Monsieur Tom Pfeiffer, réviseurs d'entreprises, à l'intention des actionnaires de MONTALVET, dont les conclusions se lisent comme suit:

Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du ratio d'échange retenu dans le projet de fusion.

La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du ratio d'échange est adéquate en l'espèce, sa pondération relative appropriée aux circonstances et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données. La méthode retenue pour la détermination du ratio d'échange conduit au ratio d'échange de 1 action de la société MONTALVET S.A. pour 0,6793 action NELFI S.A. avec un écart de fusion à déterminer à la date de réalisation définitive de la fusion»

et des conclusions du rapport établi en date du 17 septembre 2004 par ABACAB, S.à r.l., réviseur d'entreprises indépendant, avec siège à Luxembourg, signé par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, à l'intention des actionnaires de NELFI, dont les conclusions se lisent comme suit:

«Conclusion

Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange retenu dans le projet de fusion.

La méthode d'évaluation adoptée pour la détermination du rapport d'échange est adéquate en l'espèce, leur pondération relative appropriée aux circonstances et la valeur à laquelle cette méthode aboutit est raisonnable dans les circonstances données. La méthode retenue conduit au rapport d'échange de 1 action de la société MONTALVET, Société anonyme, pour 0,6793 action de NELFI S.A. avec un écart de fusion à déterminer à la date de réalisation définitive de la fusion»

chacun de ces experts ayant été désigné en vertu de l'article 266 de la Loi.

Lesquels rapports, ensemble avec les rapports de fusion des conseils d'administration des deux sociétés qui fusionnent, ont été annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Constat

L'assemblée a pris acte (i) de la prise d'effet, en date du 13 octobre 2004, de la dissolution de Héliantis dans Omnium Lyonnais d'Etudes, (ii) de la prise d'effet, en date du 13 octobre 2004, de la dissolution de Gasa Développement dans Omnium Lyonnais d'Etudes et (iii) de la prise d'effet, en date du 25 octobre 2004, de la fusion par absorption de Rhoninvest par MONTALVET.

Première résolution

L'assemblée a décidé d'approuver, après en avoir pris connaissance, le projet de fusion par absorption de NELFI par MONTALVET daté du 17 septembre 2004, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 950, le 24 septembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'approuver la fusion des sociétés NELFI et MONTALVET par voie d'absorption de NELFI par MONTALVET sous la condition de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, étant entendu que toutes les actions de NELFI seront annulées, que tous les actifs et passifs de NELFI, rien excepté, ni réservé seront transférés à MONTALVET au jour de la réalisation de cette fusion et que la dissolution de NELFI ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

L'assemblée a décidé que la fusion sera effective d'un point de vue comptable le 22 décembre 2004 suite (i) à la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, prévue pour le 22 décembre 2004 et (ii) compte tenu de l'approbation de la fusion absorption de NELFI par MONTALVET par l'assemblée générale des actionnaires de NELFI.

L'assemblée a décidé d'accepter que l'apport-fusion de NELFI sera rémunéré par cent vingt-neuf mille cinq cent quarante-cinq (129.545) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées, soumises à toutes les dispositions statutaires de MONTALVET et jouissant des mêmes droits que les actions existantes de MONTALVET, sous réserve de leur date de jouissance, qui ne pourra être antérieure à la date de réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, prévue pour le 22 décembre 2004, et que lesdites actions seront émises, sous condition de la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, suite à une augmentation du capital de MONTALVET à concurrence de soixante-quatre millions sept cent soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 64.772.500,-) pour être attribuées aux actionnaires de NELFI autres que MONTALVET dans la proportion de une (1) action MONTALVET contre zéro virgule six sept neuf trois (0,6793) action NELFI.

L'assemblée a reconnu que ces nouvelles actions seront délivrées par inscription au registre des actionnaires de la société MONTALVET.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de donner décharge, pour autant que de besoin, aux administrateurs et au commissaire aux comptes de NELFI pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année 2004 et pour leur mission par rapport à la fusion et de donner décharge à l'expert mandaté par la Société d'établir un rapport sur le projet de fusion en conformité avec l'article 266 pour sa mission, jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Quatrième résolution

L'assemblée a pris acte que la fusion sera définitivement réalisée suite à la réalisation de la fusion absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, prévue pour le 22 décembre 2004 alors que la décision concordante approuvant la fusion a été prise par les actionnaires de NELFI lors d'une assemblée générale tenue en date du 25 octobre 2004.

NELFI cessera dès lors d'exister, les opérations de dissolution sans liquidation formelle ayant toutes été accomplies.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera, au jour de la prise d'effet de la présente fusion, rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante-sept millions deux cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 67.296.000,-) représenté par cent trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-douze (134.592) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-), entièrement libérées.»

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration de MONTALVET, en fonction au moment de la fusion, agissant individuellement, comme mandataires spéciaux, avec faculté de substitution, en vue d'accomplir toutes formalités, auprès d'autorités publiques ou de personnes privées et d'accomplir, plus généralement tous actes nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions ci-avant et à assurer la bonne application des effets légaux de la fusion par absorption et en particulier de constater devant notaire la prise d'effet de la présente fusion entre MONTALVET et NELFI suite à la réalisation de la fusion par absorption de Omnium Lyonnais d'Etudes par Groupe Arnault, prévue pour le 22 décembre 2004.

Constat

Le notaire soussigné a déclaré, conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et des formalités incombant à la Société auprès de laquelle il instrumente ainsi que du projet de fusion.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à six mille cinq cents euros (6.500,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, L. Schummer, G. Surply, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2004.

G. Lecuit.

(089912.2/220/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2004.

VONADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 2A, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 74.569.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de 1^{er} septembre 2004

La S.à r.l. VONADU a pris la résolution de créer une succursale à Luxembourg-ville (rue des bains 16) qui porte le nom FURIA.

Cette succursale va pratiquer les activités suivantes:

- Commerce d'articles d'ameublement
- Commerce d'articles d'art de table
- Commerce d'articles de décoration
- Commerce de bijoux de fantaisie

Gérante de la succursale mentionnée est Madame Djurdjina Jankovic avec l'adresse privée: 2A, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Madame Jankovic a été autorisée par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement (numéro de référence: 91580 / A) à exercer cette activité.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03355. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075672.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

NEW SKIES INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.910.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

AIM SERVICES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered address at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

here represented by Mr Sébastien Binard, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the sixth day of September, 2004.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner

as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of NEW SKIES INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Sjares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred shares (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. He (they) may only be dismissed for cause.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of any manager.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 21. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

500 shares by AIM SERVICES, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by a payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company:

Mr Walid Nabil Kamhawi, director, born in Birmingham on 1 November 1972, U.K., residing at professional address at Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, 4th Floor, London, SW1Y 5AD, U.K.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

3. The manager is appointed for an unlimited period.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French texts.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le sept septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AIM SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe,

ici représentée par Monsieur Sébastien Binard, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le six septembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après «la société») régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les statuts présents.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle peut juger utiles à l'accomplissement de son objet.

La société peut exercer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet ou celles qui sont directement ou indirectement en relation avec son objet.

La société peut en outre se porter garant, accorder des prêts ou assister d'une manière différente une autre société dans laquelle elle tient une participation directe ou indirecte, ou qui fait partie du même groupe de sociétés

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de NEW SKIES INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

C. Gérance

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sont alloués à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 21. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Cinq cents (500) parts sociales par AIM SERVICES, S.à r.l., préqualifiée,

Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est allouée au capital social, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant de la société:

Monsieur Walid Nabil Kamhawi, directeur, né le 1^{er} novembre 1972 à Birmingham, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Stirling Square, 5-7 Carlton Gardens, 4^{ème} étage, Londres, SW1Y 5AD, Royaume-Uni.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3. Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Binard, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 septembre 2004, vol. 428, fol. 67, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(075770.3/242/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

GYMNASTIKCLUB FIT A FLOTT REIDEN, Association sans but lucratif.

Siège social: Redange/Attert, 2, rue Vorkeilchen.

R. C. Luxembourg F 699.

STATUTS

arrêtés à la fondation du Club en 1982

transformés à l'Assemblée Générale en 1985

Entre les soussignés

- 1) Aubart ép. Reichling Suzette, Redange/Attert, luxbg
- 2) Frisch ép. Schleich Liette, Redange/Attert, luxbg
- 3) Goedert ép. Leyder Gritty, Redange/Attert, luxbg
- 4) Goergen ép. Reiser Léa, Redange/Attert, luxbg
- 5) Kapgen Jeanne, Redange/Attert, luxbg
- 6) Kneppert ép. Fasbinder Marie-Anne, chargée de cours, Redange/Attert, luxbg
- 7) Martin ép. Faber Sylvie, Nagem, luxbg
- 8) Mstowsky ép. Raposo Gaby, employée privée, Redange/Attert, luxbg
- 9) Schneider ép. Welscher Denise, Nagem, luxbg
- 10) Schneider ép. Frisch Peggy, Calmus, luxbg
- 11) Steffen ép. Flath Monique, employée privée, Ell luxbg
- 12) Weisgerber ép. Glaesener Odette, Redange/Attert, luxbg

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre I^{er}. - Dénomination, siège, objet social**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée GYMNASTIKCLUB FIT A FLOTT REIDEN.**Art. 2.** Le siège social est établi à Redange/Attert, 2, rue Vorkeilchen.**Art. 3.** La durée est illimitée.**Art. 4.** Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique de la gymnastique.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. - Des associés et des membres d'honneur**Art. 5.** Le nombre minimum des associés est fixé à cinq. Il ne comprend pas les membres d'honneur.**Art. 6.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le comité. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Sont admissibles comme membres donateurs toutes personnes en manifestant volonté.

Néanmoins, les membres donateurs n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les statuts en faveur des membres associés.

Art. 7. La cotisation annuelle est fixée par le comité.En cas de grossesse d'un membre, (avant fin du 1^{er} trimestre) la personne concernée devra présenter une attestation médicale afin de reporter la cotisation annuelle pour la saison suivante.**Art. 8.** Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnels, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le comité, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. - De l'assemblée générale

Art. 9. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- 1) la modification des statuts
- 2) la nomination et la révocation des membres du comité
- 3) l'approbation annuelle des budgets et des comptes
- 4) la dissolution de l'association
- 5) l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 10. L'assemblée générale se réunit annuellement au mois d'avril.

Art. 11. En cas de besoin le comité peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le comité, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 12. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 13. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du comité une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du comité quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 14. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 15. Tous les associés doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 17. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 18. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée sans la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des % des voix,
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les dispositions légales relatives aux modifications statutaires sont impératives en ce sens qu'il n'est pas possible de rendre plus faciles les modifications statutaires, en prévoyant un quorum d'adhésion plus faible. Par contre, il est possible de prévoir une aggravation des conditions de modification.

Chapitre IV. - Du comité

Art. 19. L'association est administrée par un comité composé de 5 membres (éventuellement désignation des différentes fonctions).

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale à tour de rôle de 2 resp. 3 membres jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les membres du comité sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un comité ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 20. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil.

Le comité peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, ainsi qu'un trésorier.

Art. 21. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire et ce au moins 3 fois par an. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents.

Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les membres qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 22. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Il s'ensuit qu'un mandat spécial et exprès est nécessaire pour les actes de disposition et d'une façon générale pour les actes qui dépassent le cadre de l'administration et de la gestion.

Si en principe c'est le conseil d'administration qui doit administrer et gérer, il n'en reste pas moins que sous sa responsabilité il peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres (art. 13, al. 1^{er} de la loi de 1928) ou même, si les statuts ou l'assemblée générale l'autorisent, à un tiers.

Chapitre V. - Divers

Art. 23. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Fait à Redange, le 5 juillet 2004.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 8 septembre 2004, réf. DSO-AU00025. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): B. Vandivinit.

(903097.3/000/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 septembre 2004.

WESTWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 88.748.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2004, réf. LSO-AU02251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

WESTWOOD S.A.

M.-F. Ries Bonani / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(075750.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

ACCOTRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-6117 Junglinster, 11A, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 102.929.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1.- La société anonyme 1EXPANSION S.A., ayant son siège social à L-5690 Ellange, route de Remich, ici représentée par un ses administrateurs-délégués ayant pouvoir de signature individuelle, Monsieur Jean-Paul Kieffer, expert comptable, né à Luxembourg, le 11 décembre 1960, demeurant à F-57100 Veymerange, 15, rue des Jardins Fleuris.

2.- La société anonyme FINPART S.A., ayant son siège social à L-1215 Luxembourg, 32, rue de la Barrière, ici représentée par Monsieur Marc Koppes, expert comptable, demeurant professionnellement à Ehlinge-sur-Mess, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} septembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

3.- La société anonyme FRASALUX S.A., ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 11a, rue de la Gare, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur André Kayser, administrateur délégué, né à Lamadelaine, le 24 décembre 1951, demeurant professionnellement à L-6117 Junglinster, 11a, rue de la Gare.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACCOTRUST.

Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'expertise comptable, la tenue des livres comptables, la tenue des livres de salaires, la domiciliation, le conseil fiscal, le conseil et l'assistance en matière d'organisation et de gestion d'entreprises et des ressources humaines.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente trois mille Euros (33.000,- EUR) représenté par trois cent trente actions (330) de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la première personne à laquelle sera déléguée la gestion journalière de la société, pourra, le cas échéant, être nommée par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur délégué ou par la signature de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 3^e lundi du mois de mai à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- FINPART S.A., préqualifiée, cent dix actions	110
2.- 1EXPANSION S.A., préqualifiée, cent dix actions	110
3.- FRASALUX S.A., préqualifiée, cent dix actions	110
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente trois mille Euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cent cinquante Euros (1.750,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Jean-Paul Kieffer, expert comptable, né à Luxembourg, le 11 décembre 1960, demeurant à F-57100 Veymerange, 15, rue des Jardins Fleuris.
- 2) Monsieur Marc Koppes, expert comptable, né à Luxembourg, le 12 septembre 1955, demeurant professionnellement au 7A, am Brill, L-3961 Ehlang-sur-Mess,
- 3) Monsieur André Kayser, administrateur délégué, né à Lamadelaine, le 24 décembre 1951, demeurant professionnellement à L-6117 Junglinster, 11a, rue de la Gare.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- COMFILUX S.A., ayant son siège social à L-6117 Junglinster, 11a, rue de la Gare, R.C. Luxembourg B 68.171.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour une durée expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010, Messieurs Jean-Paul Kieffer, Marc Koppes, et André Kayser, en qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion sous leur signature individuelle.

Sixième résolution

Le siège social est fixé au 11a, rue de la Gare à L-6117 Junglinster.

Dont acte, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J.-P. Kieffer, M. Koppes, A. Kayser, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2004, vol. 428, fol. 64, case 7. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(075916.3/242/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

MEDIAGENF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 102.934.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth day of september.
Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PROJECTSWISS, S.à r.l., established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the register of Commerce, represented by Alain Heinz, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting in his capacity as manager,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 6, 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MEDIAGENF, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty five Euros (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing party declares that all the shares have been subscribed as follows:

PROJECTSWISS, S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

and that all the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

- Christophe Davezac, director of company, born on 14th February 1960 in Cahors (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PROJECTSWISS, S.à r.l., établie au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et agissant en tant que gérant, ici représenté par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MEDIAGENF, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre

disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

La partie comparante déclare que les parts sociales ont été souscrites par:

PROJECTSWISS, S.à r.l.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1960 à Cahors (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075908.3/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

BRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.935.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the sixth day of september.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PROJECTSWISS, S.à r.l., established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the register of Commerce, represented by Alain Heinz, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting in his capacity as manager,

here represented by Ms Lieve Breugelmans, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on September, 6, 2004

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BRIG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The appearing party declares that all the shares have been subscribed as follows:

PROJECTSWISS, S.à r.l.	500 shares
Total	500 shares

and that all the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Alain Heinz, director of company, born on 17th May 1968 in Forbach (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,
- Christophe Davezac, director of company, born on 14th February 1960 in Cahors (France), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri,

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

PROJECTSWISS, S.à r.l., établie au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Alain Heinz, ayant son adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et agissant en tant que gérant, ici représenté par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, résident à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BRIG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et rem-

placés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

La partie comparante déclare que les parts sociales ont été souscrites par:

PROJECTSWISS, S.à r.l.	500 parts sociales
Total	<u>500</u> parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de société, né le 14 février 1960 à Cahors (France), résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 99, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2004.

G. Lecuit.

(075906.3/220/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2004.

QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 102.895.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the nineteenth day of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

QATAR NATIONAL BANK SAQ, a joint stock company incorporated and existing under the laws of the State of Qatar, having its registered office at P.O. Box 1000, Doha, Qatar, with registered number 27939, registered with the Commercial Register of the Ministry of Economy and Commerce of Qatar under number 21;

here represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Doha, Qatar, on 12 August 2004.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

Art. 10. The bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors nor assigns may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June.

Art. 21. Each year on the thirtieth of June, the accounts are closed and the managers shall cause to be prepared an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

Art. 23. When it results from interim accounts established by the manager(s) during or at the end of the accounting year, as audited by the statutory auditor(s), if any, that the Company, since the closure of the previous fiscal year, and after deduction of necessary provisions, amortizations, losses carried forward, and the amounts necessary to fund the various reserve accounts as required by law or by these by-laws, but increased by carried-forward profits and distributable reserves, has realized a profit, said profit may be distributed to the shareholder(s) by decision of the manager(s), in the form of interim dividends prior to the approval of the annual accounts for the current fiscal year by the shareholder(s), subject to applicable legal restrictions, if any.

The manager(s) shall determine the modalities of payment of dividends in cash.

The shareholder(s) may opt, under all applicable legal requirements, for the payment of any portion of the dividends or interim-dividends in shares rather than in cash or give the option to each shareholder between the two mode of payments.

No re-payment of dividends may be requested from a shareholder unless that distribution has been carried-out in violation of applicable legal requirements and provided that the Company succeeds in establishing that the beneficiary(ies) knew or should have known this fact, based on all applicable circumstances.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by QATAR NATIONAL BANK SAQ, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid by a cash contribution of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been proven to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin today and shall terminate on 30 June 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euros.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, takes the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company, for an indefinite period of time:

1) Mr Saeed bin Abdullah Al Misnad, Chief Executive, born on 23 February 1959 in Qatar, with professional address at Al Nasriya, c/o P.O. Box 1000, Doha, Qatar.

2) Mr Vincent Liddiard Cook, General Manager Corporate Banking & Capital Markets, born on 12 September 1961 in London, United Kingdom, with professional address at Villa 143 Al Fardan Gardens, c/o P.O. Box 1000, Doha, Qatar.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French texts.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

QATAR NATIONAL BANK SAQ, une joint stock company constituée et régie par la loi de l'Etat du Qatar, ayant son siège social à P.O. Box 1000, Doha, Qatar, enregistrée sous le numéro 27939, et au Registre Commercial du Ministère de l'Economie et du Commerce du Qatar sous le numéro 21;

ici représentée par Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Doha, Qatar, le 12 août 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de QNB INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un gérant.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) font en sorte qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société soit dressé. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 23. Lorsqu'un bilan intermédiaire établi par le ou les gérants au cours ou à la fin de l'exercice, certifié par un commissaire aux comptes le cas échéant, fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter aux différents comptes de réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué à/aux (l')associé(s) sur décision du ou des gérants, des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice par l'(les) associé(s) dans les limites légales, le cas échéant.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision du ou des gérants.

Les associés ou l'associé unique, en conformité avec toutes les dispositions légales applicables, peuvent/peut opter pour un paiement ou accorder une option entre le paiement, de tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en parts sociales.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée d'un associé sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et pour autant que la Société établisse que le ou les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par QATAR NATIONAL BANK SAQ, prénommée, pour un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), entièrement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 30 juin 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2) Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

a. M. Saeed bin Abdullah Al Misnad, Chief Executive, né le 23 février 1959 à Qatar, avec adresse professionnelle à Al Nasriya, c/o P.O. Box 1000, Doha, Qatar.

b. M. Vincent Liddiard Cook, General Manager Corporate Banking & Capital Markets, né le 12 septembre 1961 à Londres, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à Villa 143 Al Fardan Gardens, c/o P.O. Box 1000, Doha, Qatar.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, vol. 21CS, fol. 86, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

J. Elvinger.

(075539.3/211/316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

MÄIN TRANSPERSONALE KÄER, LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT

FIR TRANSPERSONAL PSYCHOLOGIE, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 687.

Lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association sans but lucratif MÄIN TRANSPERSONALE KÄER du 12 février 2003, il a été décidé, suite à sa constitution le 5 décembre 1994 (sous la dénomination: DÉ-TR-ESSE, A.s.b.l.) et suite aux modifications des statuts du 28 novembre 1996, du 17 novembre 1997, du 15 février 2000 et du 6 juillet 2002 (changements de nom, trois sections), de publier les statuts coordonnés tels qu'ils sont en vigueur actuellement:

MÄIN TRANSPERSONALE KÄER, LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR TRANSPERSONAL PSYCHOLOGIE, A.s.b.l.

Statuts coordonnés / Refonte des statuts

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Art. 1^{er}. Dénomination

L'association est dénommée MÄIN TRANSPERSONALE KÄER, LËTZEBUERGER GESELLSCHAFT FIR TRANSPERSONAL PSYCHOLOGIE, A.s.b.l.

Art. 2. Siège social

Son siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. Objet de l'a.s.b.l.

L'association a pour objets:

- de soutenir d'un point de vue global (physique, psychologique, social et spirituel) le développement psycho-spirituel conscient et l'épanouissement personnel (corps, âme et esprit) ainsi que l'intégration sociale de ses membres.
- de mettre en place une aide et un accompagnement de personnes en cas de difficultés et de crises, qui peuvent surgir dans le cadre de leur développement psycho-spirituel. Les mesures nécessaires en faveur des personnes traversant une crise spirituelle seront conçues dans le plus grand respect de la dignité et de la liberté individuelle.
- de veiller à un développement intégral tant au niveau individuel qu'au niveau de la société par la création d'initiatives diverses (MTK-IDEE: «Initiative für mehr (direkte) Demokratie, eine freie kulturell-kreative individuelle Entfaltung und eine solidarisch-ökologische wirtschaftliche Entwicklung», EAPN Lëtzebuerg: «Initiative von betroffenen und solidarischen Bürgern gegen Armut und für Integration, für die Entwicklung aller Fähigkeiten, für Assoziative Wirtschaft, für Partizipatorische Demokratie und für Neutrales Geld», ainsi que d'autres initiatives)

Elle se comprend comme

- cellule régionale du réseau international «spiritual emergence network» (MTK-SEN)
- comme association transpersonnelle luxembourgeoise (MTK-LTG), qui a pour but de promouvoir une perspective et des activités transpersonnelles interdisciplinaires ainsi que des échanges avec des organisations étrangères à buts similaires
- partie du réseau international de la société civile, qui aspire à un monde plus social et écologique (dignité et droits humains, démocratie directe, répartition des richesses, rôle de l'argent, conscience universelle...), où les valeurs de la liberté, de l'égalité et de la fraternité se réalisent respectivement dans le domaine culturel, le domaine du droit civique resp. le domaine économique (MTK-IBG: «Integrale Bewusstseins- und Gesellschaftsentwicklung»).

Art. 4. Nombre de membres

L'association se compose d'au moins trois membres. On distingue entre membres actifs, membres spécialisés et membres honoraires.

Art. 5. Conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres

Le conseil d'administration peut admettre toute personne ayant fait une demande écrite comme membre actif de l'association. Pour devenir membre spécialisé il faut remplir les conditions inscrites dans le règlement d'ordre interne. Le conseil d'administration peut nommer membre honoraire toute personne ayant des mérites spéciaux servant les objectifs de l'association.

La qualité de membre se perd par démission écrite, par non respect des présents statuts, par omission de paiement de la cotisation annuelle ou pour faute grave.

Art. 6. Mode de convocation de l'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Tous les membres sont convoqués au moins 8 jours à l'avance par lettre circulaire contenant l'ordre du jour.

Art. 7. Attributions de l'assemblée générale, ainsi que le mode de nomination et les pouvoirs des administrateurs

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs. Le nombre minimum des administrateurs est fixé à trois (président, secrétaire, trésorier). Elle les nomme et décide de la durée de leurs mandats et de leurs tâches. Le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle doit approuver annuellement la gestion des comptes. L'assemblée désigne deux réviseurs de caisse non membres du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents.

Art. 8. Conditions dans lesquelles les résolutions de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers

Les résolutions prises à l'assemblée générale seront communiquées à tous les membres ainsi qu'à toute personne faisant une demande écrite au conseil d'administration.

Art. 9. Taux maximum des cotisations à payer par les membres

La cotisation annuelle ne peut excéder 1.000 Flux. sur la base de l'indice 100.

Art. 10. Le mode de règlement des comptes

Les comptes sont gérés par le trésorier, membre du conseil d'administration. L'approbation des comptes se fera à l'assemblée générale après rapport des deux réviseurs de caisse.

Art. 11. Modification des statuts

Des modifications des statuts de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi.

Art. 12. Dissolution et emploi du patrimoine

En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une organisation avec des objectifs similaires à désigner par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration actuel: Margret Frosch, Alfred Groff, Gaby Heintz, Serge Kruchten, Tilly Wengler-Haan
M. Frosch.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02855. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075396.3/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2004.

FORRES MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01798, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(075655.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2004.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2004 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

I (04466/795/15)

Le Conseil d'Administration.

KBC BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.062.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le 8 décembre 2004 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 2 décembre 2004 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC BANK NV

2, avenue du Port

B-1080 Bruxelles

CBC BANQUE S.A.

5, Grand-place

B-1000 Bruxelles

CENTEA NV

180, Mechelsesteenweg

B-2018 Anvers

I (04572/755/33)

Le Conseil d'Administration.

56107

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 6 décembre 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (04530/795/14)

Le Conseil d'Administration.

STRONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 43, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 87.751.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 43, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, le 8 décembre 2004 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (04545/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 7 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (04573/795/15)

Le Conseil d'Administration.

H & A LUX ProNobis SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 80.507.

Die Anteilhaber der H & A LUX ProNobis SICAV werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 20. Dezember 2004 um 14.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr vom 1. Oktober 2003 bis zum 30. September 2004
2. Vorlage und Feststellung des Jahresabschlusses per 30. September 2004
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 30. September 2004

4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 30. September 2004
5. Sonstiges

Zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds hinterlegen. Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben, indem sie das beim Sitz des Fonds erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt und bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung an den Sitz des Fonds zurückzusenden.

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

I (04571/1346/23)

Der Verwaltungsrat.

LUNARD PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 90.767.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 2004 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (04584/045/17)

Le Conseil d'Administration.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 3 décembre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the Statutory Auditor's reports for the year ended December 31, 2002 and for the year ended December 31, 2003
2. Presentation and approval of the financial statements for the year ended December 31, 2002 and for the year ended December 31, 2003
3. Allocation of results
4. Discharge of the Board of Directors and Statutory Auditor for the year ended December 31, 2002 and for the year ended December 31, 2003
5. Statutory elections
6. Miscellaneous

I (04615/581/19)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 6 décembre 2004 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.

5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG ou de ING BELGIQUE S.A. et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04616/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 6 décembre 2004 à 14.45 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04617/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.671.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 décembre 2004 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2004 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

I (04629/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48, route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 6 décembre 2004 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.

5. Nominations statutaires.

6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (04618/755/22)

Le Conseil d'Administration.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.823.

Mesdames et Messieurs les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 29 novembre 2004 à 10.00 heures au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration, du commissaire aux comptes et de l'administrateur provisoire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2003.
3. Affectation des résultats afférents.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes quant aux exercices sous revue.
5. Décision sur la continuation de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Révocation des administrateurs et du commissaire aux comptes.
7. Nomination de nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2004.
8. Divers.

II (04529/1261/21)

L'administrateur provisoire.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.502.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 29 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04521/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

RENTAINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mardi 30 novembre 2004 à 14.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2003 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers

II (04515/3560/14)

Le Conseil d'Administration.

56111

ALBRECHT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.743.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (04467/795/16)

Le Conseil d'Administration.

PROSPERINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.205.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 20, 2004* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of October 20, 2004 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (04504/795/14)

The Board of Directors.

ACTELION FINANCE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 96.016.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, on *November 26, 2004* at 10.00 am, with the following agenda:

Agenda:

1. To convert the corporate capital of the Company from Euro (EUR) into Swiss Franc (CHF) at the exchange rate applicable on the date of the day preceding the present extraordinary general meeting of the shareholders.
2. To increase the corporate capital of the Company from its amount after conversion to an amount of sixty-two thousand Swiss franc (CHF 62.000,-) without issuing new shares, by increasing the nominal value of each unit to four Swiss franc (CHF 4,-) to be made by an additional contribution of the shareholders of the Company in proportion of their current shareholding in the company.
3. To convert all accounts in the books of the Company from euro (EUR) into Swiss franc (CHF).
4. To amend article 5, paragraph 1 of the articles of incorporation in order to reflect the above.
5. To grant to the sole general manager of the Company all and any powers in order to implement the above.
6. Miscellaneous.

The shareholders must not be present in person. They may be represented by a duly appointed agent and attorney-in-fact. Shareholders who cannot attend the meeting in person are thus invited to send a duly executed proxy to the registered office of the Company.

The bondholders of the Company are entitled to attend the meeting without taking part in the vote.

For ACTELION FINANCE SCA

Signature

The General Manager

II (04578/267/27)

I.G.C. S.A., INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 43.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 26 novembre 2004 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2003;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04562/1161/18)

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 26 novembre 2004 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation de la scission de la société anonyme IMPRIMERIE CENTRALE par suite de dissolution sans liquidation avec effet au 1^{er} juillet 2004 par constitution de deux nouvelles sociétés anonymes à savoir: IMPRIMERIE CENTRALE et WENKELHIEL
2. - Acceptation de la démission de l'administrateur Madame Blanche Moutrier
- décharge à l'administrateur démissionnaire
3. Remplacement de l'administrateur démissionnaire

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

II (04551/240/19)

Le Conseil d'Administration.

GANDALF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 42.059.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, le 29 novembre 2004 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et nomination en leur remplacement de nouveaux administrateurs;
2. Démission du Commissaire aux comptes et nomination en son remplacement d'un nouveau commissaire aux comptes;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants;
4. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (04561/693/18)

Le conseil d'administration.
